



Besançon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS : 15/12/2022
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 7 décembre 2022

Question n°8

Indemnisation d'un agent dans le cadre de la protection fonctionnelle

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Philippe CREMER / Monsieur Cyril DEVESA / Madame Valéry GARCIA / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER part à 18h57 et vote jusqu'à la question n°19 / Monsieur Jamal-Eddine LOUHKIAR / Madame Agnès MARTIN / Madame Claudine MAUGAIN / Monsieur Alfred M'BONGO arrive à 17h14 et vote à partir de la question n°21 / Monsieur Michel PELLATON / Monsieur Jean-Hugues ROUX / Monsieur André TERZO / Madame Sylvie WANLIN

Etaient absents :

Monsieur Bernard AVON / Monsieur Yves CHANSON / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

RECU EN PREFECTURE

Le 15 décembre 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

Date de dépôt en Préfecture : 025-262500564-20221207-D00168410-DE Date de publication :

DÉLIBÉRATION

Incidence financière	
BP 2022 Budget Principal Service SAAS	Montant prévu au BP 2022 : opération intégrée dans les dépenses de personnel Montant de l'opération : 300 euros

Résumé : Conformément à la délibération du 19 juin 2019 relative à la protection fonctionnelle des agents, il est proposé d'indemniser un agent victime de menaces et de violences verbales dans le cadre de ses fonctions de veilleur à l'abri de nuit des Glacis au titre du préjudice moral subit.

Référence au Projet social 2022-2026 :

Axe 1 : Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS

Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique – De « l'urgence vers l'autonomie »

Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et leur maintien (aller vers, simplification...)

Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville

Axe 5 : Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public

Axe 6 : Faire savoir et valoriser l'action du CCAS

Sans objet

I - Contexte

Un agent a été victime de violences verbales et de menaces de mort le 27 mars 2021 dans le cadre de sa veille de nuit aux Glacis. Il a été déclaré en accident du travail et un dépôt de plainte a été réalisé. Malheureusement, la plainte de l'agent n'a pas été rattachée à la procédure judiciaire engagée par le service suite aux dégâts matériels subits la même nuit et réalisés par le même auteur. Par ailleurs, l'auteur des faits étant insolvable et incarcéré, le dépôt de plainte de l'agent n'a pas eu de suites.

II – Proposition d'indemnisation

La protection fonctionnelle a été accordée à l'agent et ce dernier a subi un traumatisme entraînant un préjudice moral qu'il convient d'indemniser.

Conformément à la délibération du 19 juin 2019 relative à la protection fonctionnelle des agents, le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur le montant de l'indemnisation à verser à l'agent, selon la proposition de l'avocat conseil du CCAS. Cette délibération permet d'indemniser l'agent victime, malgré le classement sans suite d'une plainte déposée ou l'absence de suites judiciaires de la plainte.

Au vu des faits, l'avocat conseil propose de procéder à une indemnisation de 300 euros.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

✓ Votent favorablement l'indemnisation de M.GUILLOT Loïc à hauteur de 300 euros au titre de la protection fonctionnelle.

Pour extrait conforme,
La Vice-présidente du CCAS,



Sylvie WANLIN

